

FRANCE | 00h01 L'affaire des caisses noires de l'UIMM rebondit après la dénonciation d'une ancienne chargée de mission.



©GAMMA | Denis Gautier-Sauvagnac
JEAN-NOËL CUÉNOD | 07 Juin 2008 | 00h01

Quand on est bien élevé, comme Denis Gautier-Sauvagnac, on appelle ça: «Fluidifier le dialogue social». Quand on est malpoli, on dit plutôt: «Donner du pognon à ceux qui vous sont utiles». Quels que soient les termes utilisés, l'affaire des caisses noires de l'UIMM vient de rebondir après les révélations d'un cyberjournal, *Rue89*.

Denis Gautier-Sauvagnac, l'ancien président de ce syndicat patronal de la métallurgie française, a toujours affirmé au juge d'instruction chargé du dossier que la cagnotte consacrée à cette «fluidification sociale» était alimentée par les cotisations des entreprises. Cette version est contestée par le témoignage d'Annick Le Page ancienne chargée de mission de l'UIMM.

Elle accuse: cette cagnotte était, en fait, nourrie par les détournements pratiqués sur les fonds alloués à la formation professionnelle. Une belle manne grosse de 25 milliards d'euros par an. L'ancienne cadre explique le système: on crée des stagiaires fictifs, avec bulletins de présence signés et attestations de stage. Sur la base de ces documents plus vrais que nature, l'organisme chargé de gérer la formation professionnelle transmet les montants relatifs à ces stagiaires-fantômes au centre de formation. Celui-ci en ristourne une partie à l'UIMM pour ses bonnes oeuvres. Annick Le Page avait décrit ce mécanisme en octobre 2007 dans un rapport destiné à ses supérieurs qui l'ont poussée à l'écart en guise de remerciements.

Et la suite?

Ce rapport est désormais dans les mains du juge d'instruction Roger Le Loire qui a mis en examen Denis Gautier-Sauvagnac le 15 janvier dernier pour abus de confiance, notamment, tout en le laissant en liberté (l'ancien numéro un des patrons de l'acier français conteste toute implication pénale de sa part).

Que fera le juge? Avant de suivre la piste désignée par Annick Le Page, le magistrat instructeur doit obtenir du Parquet un «réquisitoire supplétif» qui élargira le cadre de son enquête. En effet, contrairement à leurs confrères suisses, les juges d'instruction français ont besoin de cet aval du ministère public lorsque leurs investigations prennent un tour nouveau.

Rappelons que l'UIMM a distribué 16 544 691 euros à des personnalités que Denis Gautier-Sauvagnac refuse de désigner.

JEAN-NOËL CUÉNOD